349

116

N°. 2014.

LA
LIBERTÉ
ET
L'ÉGALITÉ.

Case
Folio
FRC
Suppl.
96
no. 87

LOI

Relative aux Paſſeports.

Donnée à Paris, le 13 Août 1792, l'an 4e. de la Liberté.

DÉCRET de l'Aſſemblée Nationale, du 13 Août 1792; l'an quatrième de la Liberté.

SUR la propoſition d'un membre, l'Aſſemblée Nationale décrète que les ordres donnés par le miniſtre de la guerre, ſoit aux militaires pour rejoindre leur poſte, ſoit aux fourniſſeurs d'armes ou de vivres pour l'armée, leur ſerviront de paſſeports, & que ſon comité de ſurveillance ſera autoriſé à délivrer des certificats aux fonctionnaires publics civils, pour obtenir des paſſeports pour ſe rendre à leur poſte.

THE NEWBERRY LIBRARY

MANDONS & ordonnons à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que les présentes ils fassent consigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher dans leurs départemens & ressorts respectifs, & exécuter comme loi du royaume. En foi de quoi Nous avons apposé à cesdites présentes le sceau de l'Etat. A Paris, le treizième jour du mois d'août mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrieme de la liberté.

En vertu du décret du 10 *août* 1792, *l'an quatrième de la liberté*: Au nom de la Nation. *Signé* DANTON.

Conforme à l'Exemplaire timbré du Sceau de l'Etat; certifié par le Miniſtre de la juſtice, consigné dans les regiſtres, & déposé aux Archives du Département des Bouches du Rhône. A Marseille, le 30 *Août* 1792, *l'an quatrieme de la Liberté.*

Signé, DESCENE, *Secrétaire général.*

Conforme à l'exemplaire certifié par l'Administration du Département, & déposé aux Archives du Diſtrict d

A AIX, de l'Imprimerie de la Veuve d'ANDRÉ ADIBERT, Imprimeur Département. 1792, l'an 4e. de la Liberté, & le premier de l'Égalité